



Concerne une saisie attribution sur compte joint

Par **nati_old**, le **16/07/2007** à **12:18**

Bonjour,
Je vous résume en quelques lignes la situation : je suis séparée du père de mes enfants depuis qq mois. Nous avons tout deux déménagé, mais avons toujours un compte commun ensemble, seul lui se sert de ce compte je n'ai plus aucune sommes personnelles qui y sont versées.
Le 5 juillet 2007 son compte a été gélé par un huissier de justice.
Ayant obtenu le nom de l'huissier par la banque nous avons appris que nous lui devions encore 240 euros et que ce fait il a bloqué le compte.
Ma question est la suivante : peut -il agir de la sorte sans courrier ni à l'un ni à l'autre, sans action de justice ?
Y a t-il un recours contre cette façon d'agir ?
Par avance merci pour les informations que vous voudrez bien me fournir.
Bien cordialement

Par **genesis_old**, le **16/07/2007** à **17:34**

bonjour,
vous avez du recevoir des rappel de paiement, meme si c'est le cas, vous pouvez demandé a votre banque la restitution des somme saisie, vous n'avez qu'un seul document a remplir, mettre la somme que vous souhaité voir restitué, votre numero de compte la date et votre signature, vous ne pouvez utiliser cette demarche une seule fois par mois et votre banque n'y l'huissier ne peuvent s'y opposé, par contre si vous ne souhaité pas faire cette demarche chaque mois essayé de trouver un arrangement
cordialement

Par **nati_old**, le **17/07/2007** à **09:39**

merci pour votre réponse. M

Par **nati_old**, le **17/07/2007** à **09:42**

merci pour votre réponse.... mais ma question était plutôt de savoir s'il faut une décision de justice pour bloquer un compternDans le cas présent aucun rappel, aucun courriernDu fait que c'est un compte joint n'aurez t-il pas fallu prévenir les 2 concernés avant de faire quoi que ce soit ?